

RÉPONSE DE LA FCEI À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'ÉNERGIR

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

1. Référence : i) C-FCEI-0044, section 2.2, pages 5 et 6;

ii) C-FCEI-0044, section 2.4, page 11;

iii) B-0148, Section 4.2, page 32, lignes 14 à 20.

i) « [...] Par exemple, les revenus de distribution réels ont dévié de la prévision de près de 42 M\$ en 2018, 23 M\$ en 2014 et 16 M\$ en 2017. À titre comparatif, les déviations relatives aux coûts de distribution sont beaucoup moins importantes. La déviation des coûts la plus importante sur la même période est survenue en 2017 et était de 6 M\$.

Cela dit, les écarts de revenus importants tendent à être favorables (revenus plus élevés qu'anticipés). Ainsi, l'écart de revenu moyen sur la période 2013-2018 est de 12,8 M\$.

Il en va de même des écarts de coûts qui sont généralement favorables (coûts plus faibles qu'anticipés) et présentent une moyenne de -0,8 M\$ de 2013 à 2018.

[...]

Au total, la FCEI est favorable au découplage des revenus. Empiriquement, elle constate que les écarts de revenus ont été plus souvent positifs que négatifs et par des marges plus importantes de telle sorte que les clients auraient eu avantage à se voir allouer la totalité des écarts de revenus sur la période 2013-2018.» (nos soulignés)

ii) « Considérant ce qui précède, la FCEI est opposée à la modification du mode de partage proposée par Énergir. Notamment, elle estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le mode de partage pour les premiers 50 points de base. Dans la mesure où la Régie jugeait en 2015 qu'un partage à 50% étant suffisant pour inciter le distributeur à l'efficacité, la FCEI estime que ce partage demeure suffisant pour stimuler l'efficacité en 2020 et pour les années suivantes.

Par conséquent, la FCEI recommande le maintien du mode de partage actuel.

Subsidiairement, si la Régie devait juger que le découplage des revenus le justifie et qu'il est crédible qu'Énergir produise des écarts de coûts résultant de mesure d'efficacité excédant les 100 points de base au cours des trois prochaines années, un partage à 50% au-delà des 100 points de base pourrait être envisagé. » (nos soulignés)

- iii) *« Tout d'abord, grâce au mécanisme de découplage des revenus, la volatilité des écarts de rendement serait grandement réduite, puisque tous les écarts de revenus générés par des erreurs de prévision volumétrique seraient retournés à la clientèle; seuls les écarts entre le revenu requis autorisé et le coût de service réel seraient partagés en fonction du mode de partage. Une gestion rigoureuse des coûts deviendrait la seule source possible de TP. Ainsi, si le découplage des revenus réduit la volatilité des écarts de rendement partagés, Énergir estime raisonnable qu'une plus grande part de ces écarts lui soit allouée. »*

Demandes

- 1.1 L'intervenante constate-t-elle que les écarts de rendement partagés ont été plus volatiles avec la comptabilisation des écarts entre 2013 et 2018, qu'elle ne l'aurait été dans un mécanisme de découplage des revenus?

Réponse :

Tel que mentionné à la référence i), la FCEI constate que les revenus de distribution ont dévié davantage de la prévision que les coûts sur la période 2013-2018. Si l'on suppose que les coûts prévus et réels auraient été identiques en présence d'un mécanisme de découplage des revenus, les écarts de rendement auraient en effet été moins volatils.

- 1.2 Selon l'intervenante, est-ce que le découplage des revenus réduit la volatilité des écarts de rendement partagés comme le mentionne Énergir (référence (iii)) dans sa preuve? Si non, veuillez justifier.

Réponse :

En effet, la FCEI estime que le découplage des revenus réduit la volatilité des écarts de rendement. C'est notamment pour cette raison qu'elle estime que le découplage des revenus réduit le risque d'affaires d'Énergir.

- 1.3 Comment Énergir pourra-t-elle bonifier son rendement dans un mécanisme de découplage?

Réponse :

Énergir pourra réaliser des bonifications de rendement lorsque les coûts réels seront inférieurs aux coûts prévus.

- 1.4 Selon l'intervenante, la bonification potentielle du rendement est-elle plus limitée dans un mécanisme de découplage par rapport au mode réglementaire 2015? Veuillez justifier.

Réponse :

Selon la FCEI, le niveau de bonification potentiel pour une année donnée est plus limité si un mécanisme de découplage est en place parce que le mécanisme de découplage élimine la possibilité d'écart de revenu favorable.

Toutefois, si les prévisions de revenus sont centrées, le risque d'écart de revenu défavorable est aussi important que le risque d'écart de revenu favorable. Puisque les écarts de revenu défavorable ne sont pas partagés avec la clientèle, le découplage des revenus augmente l'espérance de bonification de rendement en plus d'en réduire la volatilité tel que discuté à la réponse 1.2.

CONTRIBUTION DE L'USINE LSR À LA POINTE ET REDONDANCE

2. **Référence** : i) C-FCEI-0044, section 4.3.1, pages 24 et 25;

ii) B-0175, page 48;

iii) B-0175, Annexe Q-6.2, page 16.

i) *« Par ailleurs, advenant un évènement où les trois compresseurs disponibles ne suffisent pas à la tâche, l'évaluation des risques de conséquences devrait également tenir compte des moyens alternatifs ou de mitigation disponibles à Énergir pour répondre à la demande.*

La FCEI identifie au moins trois tels moyens :

- L'étude de Jenmar Concepts fait l'hypothèse d'un temps de réparation de 3 heures pour les vaporisateurs. Ces donc dire qu'un vaporisateur pourrait tout de même produire un volume de gaz naturel considérable dans une journée où il subit une défaillance. Le déficit de vaporisation ne serait alors que de $82 \cdot 10^3 \text{m}^3/\text{jour}$.*
- La perte de volume pourrait être compensée par une baisse du line pack si de la marge de manœuvre est disponible.*
- Un déséquilibre volumétrique sur TCPL pourrait être généré. »*

ii) *« L'usine LSR est un équipement critique du réseau d'Énergir utilisé en fine pointe. Les conséquences d'une défaillance sont très importantes. Ainsi, afin d'atteindre un niveau de fiabilité comparable aux autres outils d'approvisionnement, Énergir soumet que l'application de la philosophie de redondance N+1 est raisonnable pour couvrir le risque de défaillance. »*

iii) *« In a scenario where 3 pumps are always available to meet the guarantee further analysis can be conducted to evaluate the situation which would require 4 pumps to be available at all times during the peak shaving season (i.e. no pumps fail). The system reliability, in the case of a minor failure (MTBF of 3,500 hours), for the pump system falls to 76% in the situation where if 1 pump fails it triggers the "guarantee cannot be exceeded" fault event. For this scenario the availability is 97.3% as the pump can be repaired with a MTTR of 24 hours and both the reliability and availability are 97.3% and 99.7% respectively in the case of a major failure (MTBF of 35,000 hours). The availability is higher than the reliability because for the minor repair the MTTF is short compared to the MTBF. While the reliability (ability to operate over the entire period of time without failure) decreases if multiple seasons are considered the availability (ability to operate at a given time) remains constant as long as the pump can be repaired within 24 hours swapping it out with the LNG pump in the spare parts inventory. » (nos soulignés)*

Demandes

- 2.1 Est-ce que la FCEI est d'accord avec l'affirmation selon laquelle tous les outils d'approvisionnement contractés d'avance pour répondre à la pointe doivent être fermes au sens de leur fiabilité?

Réponse :

La FCEI est en accord avec le fait que les outils d'approvisionnement contractés d'avance pour répondre à la pointe ne peuvent être des outils interruptibles.

Quant à la notion de fermeté « au sens de leur fiabilité », la FCEI n'est pas en mesure de répondre à cette question, considérant que cette notion n'est pas définie.

Aucun outil n'offre de fiabilité absolue. Par exemple, les sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et Saint-Flavien ne sont pas à l'abri d'une défaillance. Pourtant, ils sont considérés comme des outils fermes pour répondre au besoin à la pointe. Il en va de même des outils de transport et même des baisses de consommation de la clientèle interruptible.

La FCEI rappelle de plus que le besoin de redondance n'est pas uniquement fonction de la fiabilité. Il dépend également du temps de réparation, de l'impact (ou plutôt de la distribution de probabilité des impacts) des défaillances sur la qualité et le coût des services rendus aux clients de même que des coûts associés à la redondance tel qu'exprimé par Jenmar Concepts:

« The degree of redundancy is determined by the criticality of the system, reliability and availability of the system components and configuration, risk and impact of system failure and incremental cost to add the redundancy. »¹

S'il est déterminé qu'un besoin de redondance des systèmes de vaporisation n'est pas justifié pour l'usine LSR, la FCEI soumet que la totalité de la capacité actuelle doit être considérée comme ferme aux fins du plan d'approvisionnement.

- 2.2 Selon la FCEI, est-ce que l'usine LSR pourrait être moins fiable que les outils de transport parce qu'elle est utilisée moins souvent?

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1.

¹ B-0175, Annexe Q-6.2, p. 6

- 2.3 Veuillez confirmer que la FCEI considère comme moyen alternatif à la redondance la capacité considérée au plan d'approvisionnement de $5\,835\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$, moins le déficit de vaporisation calculée à la référence (i) de $82\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$, soit $5\,753\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$.

Réponse :

La FCEI ne confirme pas la compréhension d'Énergir. Elle ne recommande pas de réduire la capacité de l'usine LSR à $5\,753\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$ comme moyen alternatif à la redondance. La FCEI considère que la redondance n'est pas requise et qu'il n'est pas nécessaire d'y chercher une alternative. Elle considère que la contribution de l'usine LSR à la pointe devrait être maintenue à $5\,835\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$.

- 2.4 Veuillez confirmer qu'en utilisant ce moyen alternatif, le débit quotidien de l'usine LSR considéré au plan d'approvisionnement serait de $5\,753\,10^3\text{m}^3/\text{jour}$.

Réponse :

Sans objet.

- 2.5 Veuillez effectuer le même calcul que pour le premier moyen alternatif à la redondance présenté à la référence (i), en considérant plutôt le temps moyen prévu de réparation (MTTR) d'une pompe de 24 heures, tel que présenté à la référence (iii).

Réponse :

Sans objet.

MARGE EXCÉDENTAIRE

- 3. Référence :** i) B-0233, Annexe Q-4.3/Q-4.4;
ii) C-FCEI-0044, section 4.1.

Demands

- 3.1 Énergir constate que la FCEI n'a pas demandé à avoir accès à la version confidentielle de la pièce mentionnée à la référence i). Est-ce que la FCEI compte en prendre connaissance?

Réponse :

La FCEI ayant déposé sa preuve le jour même où la référence i) a été produite, elle n'a pu consulter cette pièce avant le dépôt de sa preuve. Elle en a depuis effectivement pris connaissance.

- 3.2 Dans l'affirmative, et suite à la lecture des informations qui sont contenues à la référence i), veuillez confirmer si la FCEI compte modifier les conclusions contenues à son mémoire (référence ii)) à l'égard de la proposition d'Énergir relative à la marge excédentaire? Le cas échéant, veuillez amender votre mémoire en conséquence.

Réponse :

La FCEI maintient les recommandations présentées dans son mémoire.

D'une part, la FCEI comprend que les informations présentées à la référence i) sont relatives à la méthode d'évaluation de projet en place avant 2018-2019. Elles ne permettent donc pas d'évaluer la méthode actuelle.